RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché de travaux pour la création d'un relais petite enfance, rue Lucien Faure à Bordeaux

Opération 20401. Marché 26M4M00T014

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18 décembre 2026 à 12:00:00

Bordeaux Métropole Aménagement
Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
2.5 - Insertion par l'activité économique 5
2.6 – Marché réservé 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Organisateur de la consultation 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 14
8.1 - Sélection des candidatures 14
8.2 - Attribution des marchés 14
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 17
10 - Clauses complémentaires 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux pour la création d'un relais petite enfance, rue Lucien Faure à Bordeaux.
Opération 20401. Marché 26M4M00T014.

Lieu d'exécution : 7 rue Lucien Faure, Bordeaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot 11 est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail ainsi qu'aux structures équivalentes, sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions précitées.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 13 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition – Désamiantage - VRD
2	Espaces verts
3	Gros œuvre
4	Charpente bois – Ossature bois
5	Couverture tuiles
6	Menuiseries extérieures aluminium
7	Serrurerie
8	Ouvrages plaques de plâtre – Faux-plafonds
9	Menuiseries intérieures bois
10	Revêtements de sols
11	Peinture – Faïence – **Lot réservé**
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
13	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
1	45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
	45262660-5	Travaux de désamiantage

2	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
3	45262311-4	Travaux de gros œuvre en béton
4	45223200-8	Ossatures
5	45261211-6	Travaux de couverture en tuiles
6	45421000-4	Travaux de menuiserie
7	45421160-3	Ferrage
8	45324000-4	Travaux de pose de plaques de plâtre
9	45421000-4	Travaux de menuiserie
10	45432000-4	Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints
11	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments
12	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	45330000-9	Travaux de plomberie
13	45310000-3	Travaux d'équipement électrique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage impose au groupement d'être solidaire à l'attribution du marché afin :
- de palier à d'éventuelles défaillances d'entreprises co-traitantes et retarder ainsi le chantier et les autres lots le cas échéant
- de pouvoir assurer au maître d'ouvrage la bonne exécution des travaux

En cas de groupement, chaque co-traitant devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposer des assurances professionnelles correspondantes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des obligations environnementales régies par les dispositions du CCAG - Travaux et précisées par les spécifications techniques et autres dispositions définies dans les pièces

administratives et techniques du marché concerné dont l'article « clauses environnementales » du CCAP, et au Guide de la démarche RSE de BMA.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne les lots suivants :

Lots	Désignation
3	Gros-œuvre
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

2.6 – Marché réservé

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot défini ci-dessous est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Lot	Désignation
11	Peinture – Faïence

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

La sous-traitance par le titulaire de ce marché réservé est possible uniquement auprès des structures qui satisfont aux mêmes conditions que celles visées par le périmètre de la présente consultation réservée (secteur adapté et protégé et/ou structures de l'insertion par l'activité économique)

3 - Les intervenants

3.1 - Organisateur de la consultation

Dans l'ensemble de ce document, la Maîtrise d'Ouvrage ou le MOA ou le maitre d'ouvrage ou l'acheteur ou le pouvoir adjudicateur désigne le Maître d'Ouvrage et/ou son représentant identifiés ci-dessous.

3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Ville de Bordeaux

1 place Pey Berland
33000 Bordeaux

3.1.2 – Maître d'ouvrage délégué

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

La présente consultation est lancée par la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les candidats sont informés que si la maîtrise d'ouvrage déléguée venait à être transférée, la présente consultation serait de facto réalisée sous une autre maîtrise d'ouvrage déléguée sans modification des conditions d'exécution définies au dossier de consultation des entreprises (DCE).

La remise des offres par les candidats vaut acceptation de transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Le groupement CREA'TURE ARCHITECTES / ODETEC / LAND'ACT OUEST / ETAMINE / CABINET CIREYAM / GESCOR INGENIERIE ;

Mandataire : CREA'TURE ARCHITECTES, 7 rue Tustal – 33000 BORDEAUX

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base selon l'ancienne loi MOP avec ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les missions complémentaires DIAG, ENV, SSI et ALT.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : la maîtrise d'œuvre.

Elle est représentée par : **GESCOR INGENIERIE** – Adresse : 1200 avenue Eymet – 33270 FLOIRAC

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : RISK CONTROL SAS

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L, S, Hand, PS, PV, Th, HYS, SSI et les missions complémentaires forfaitisées CONSUEL et SEI.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par : GIRONDE COORDINATION – 19 rue du 8 mai 1945 – 33270 FLOIRAC
Tél. : 06.70.48.72.77
Courriel : girondecoordination@gmail.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A titre indicatif, la période prévisionnelle de démarrage des travaux est janvier 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget municipal.

Avance :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement des avances est défini au CCAP et en tout état de cause ne pourra être supérieur à 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu,

- date de fourniture de la garantie le cas échéant sans que cette date soit postérieure à un avancement de chantier de 10%,
- S'agissant des corps d'état de second œuvre (lots de second œuvre): le versement de l'avance forfaitaire interviendra à réception de la demande de règlement par l'entreprise, visée par le maître d'œuvre, à compter du démarrage effectif d'exécution du lot concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du DCE qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le dossier relatif au Permis de Construire
  - Arrêté du permis de Construire
  - Procès-verbal de la commission SDIS retour Permis de Construire
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) – Version du 13/10/2026
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) – Version du 19/09/26
- Le dossier Amiante et HAP
- Les études de sol :
  - G2 AVP – Version du 30/04/26
  - G2 PRO - Version du 15/09/26
- Les études de pollution
- Les études thermiques
- Les Questions réponses avant la date limite de remise des offres
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des lots 1 à 13
- Les pièces issues des différents volets :
  - Le volet acoustique
  - Le volet architectural
  - Le volet paysager
  - Le volet technique
- Le cadre de réponse technique et environnemental
- Le Tableau de suivi RSE / Pilier environnemental
- Le Guide de la démarche RSE de BMA
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Le DIUO provisoire
- Les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Les modèles de DC1, DC2, le « Canevas-Candidatures », d'attestation sur l'honneur, de présentation des situations de travaux, de mémoire technique et la liste des documents administratifs à fournir pour l'agrément d'un sous-traitant

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://demat-ampa.fr en indiquant la référence de la consultation : **26M4M00T014**.

Nota Bene : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat est averti qu'il n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment à la publication des questions/réponses ou encore aux modifications / précisions du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Nota Bene 2 : Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ainsi, toute pièce venant se substituer à une précédente version rendra de fait caduque la précédente version. Le candidat devra utiliser et/ou remettre le document dont la version est **en vigueur à la date limite de remise des plis.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
Pour les DC1 et DC2 précités, il est demandé d'utiliser les modèles fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).). Le candidat dispose également de la faculté de compléter le document « Canevas-Candidatures » permettant de renseigner les informations exigées infra.

Libellés	Signature
Le DC1 (modèle joint au DCE) ou la lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et/ou articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique **(cf. modèles joints au DCE : DC1 avec la case correspondante cochée ou attestation BMA** ou tout autre modèle proposé par le candidat)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (ou cf. modèle attestation BMA joint au DCE)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non
Pour le lot 11 : -Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare le pourcentage de ses effectifs salariés en insertion (l'article R.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le taux minimum à 50%).	
Pour le lot 11 : - Moyens de preuve attestant du caractère de structures de l'insertion par l'activité économique, ou de structure équivalente à celle-ci au sens du code (agrément ou équivalent). - Pour les structures d'insertion par l'activité économique : o Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaitre la date et la durée du conventionnement,	

○ Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés. Si, au cours de l'exécution du marché, la date de validité de l'agrément de ladite structure arrive à échéance, celle-ci transmet obligatoirement à l'acheteur la décision de renouvellement ou non de son agrément. Dans l'hypothèse où la structure titulaire perdrait son agrément au cours de l'exécution du marché réservé, l'acheteur se verrait contraint de procéder à la résiliation de celui-ci.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le DC2 (modèle joint au DCE) ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels relatifs aux prestations objet du marché	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	Non
Liste des travaux, en lien avec les prestations objet du marché, exécutés au cours des dernières années, appuyée le cas échéant d'attestations de bonne exécution (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin avec les coordonnées des maitres d'ouvrage)	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les travaux faisant l'objet du marché.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pour le lot 1 :

Libellés	Signature
Certification Normes AFNOR NFX 46 010 de traitement de l'amiante ou Qualibat 1552 « Traitement de l'amiante » ou tout moyen de preuve permettant d'attester d'un niveau de technicité équivalent.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence : le candidat pourra fournir tout moyen de preuve permettant d'attester d'un niveau de technicité équivalent. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Pièces obligatoires	
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **par lot soumissionné**	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

La décomposition de prix forfaitaire demandée sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. **NB : le candidat veillera à remplir le cadre de la DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier**	
Pièces souhaitées	
Le cadre de réponse technique et environnemental contenant : L'offre technique de l'entreprise présentant : - Méthodologie d'intervention et d'exécution - Méthodologie d'organisation du chantier et moyens humains et références - Délais d'intervention Les détails des éléments attendus pour chaque sous-critère sont énoncés à l'article 9.2 du présent RC. L'offre environnementale de l'entreprise présentant les dispositions prises pour respecter la qualité environnementale du chantier en termes de gestions des nuisances et d'optimisation de la production de déchets et d'économie d'énergie. NB : **L'absence du cadre de réponse ne rendra pas l'offre irrégulière toutefois, l'acheteur pourra en tenir compte dans sa notation.**	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour rappel, les éléments du mémoire technique reposant sur un sous-traitant ne pourront être pris en compte dans l'analyse que si le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par BMA pour les seules finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou intérêt contractuel dont BMA est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par BMA à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit :

- 5 ans pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues à compter de la date de notification du contrat,
- 10 ans pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution à compter de la date de fin d'exécution du contrat,

Ce dernier délai sera porté à la durée de vie du bâtiment pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution des marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou pour la santé publique. Ce délai concernera également les marchés de travaux portant sur la construction d'un bâtiment, sa réhabilitation ou toute modification structurelle, pour des raisons patrimoniales (notamment dans un souci d'optimisation de la protection, de la connaissance, de la pérennisation des constructions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : florian@dpflow.eu
ou par courrier postal : M. Florian BOYENVAL 132 Rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.
Contrairement à ce qui pourrait être indiqué dans les CCTP, la visite n'est pas obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Sur rendez-vous auprès de M. TOURAME, maître d'œuvre à l'adresse électronique suivante : olivier@creature.archi
- Les dates de visites sont prévues le mardi 1er décembre à 14h et le mercredi 2 décembre à 14h.
- Toute entreprise voulant assister à la visite **devra prendre rendez-vous auprès du maître d'œuvre mentionné supra**.

Nota Bene : **Aucune question ne devra être posée lors de la visite.** Si le candidat a des questions, il les posera par écrit sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr, dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.1 - Transmission électronique

Pour toute difficulté rencontrée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA, une assistance téléphonique est à la disposition des candidats de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Modalités de transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à la règlementation sur les marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics DEMAT-AMPA accessible à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le pli doit contenir impérativement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation

4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Ainsi, dans le cas où un candidat souhaiterait compléter sa candidature/son offre après dépôt, le candidat est invité à réaliser un nouveau dépôt, de l'intégralité de son offre. Lors de l'ouverture des plis, **seul le dernier envoi prévaut.**
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La plateforme DEMAT-AMPA vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré- requis : icone « TESTER MA CONFIGURATION ».
- De tester la configuration de remise des plis. Un icone "CONSULTATIONS DE TEST" est disponible après avoir « ACCEDER A LA CONSULTATION ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls.
Les fichiers compressés seront regroupés dans des archives au format .ZIP

2. Nom des fichiers :
   - Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
   - Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

3. Préconisations de transmission :
   - Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
     Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
     La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go.
   - Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- **« COPIE DE SAUVEGARDE »,**
- **Intitulé de la consultation**
- **Numéro de la consultation (numéro de marché)**
- **Nom du candidat**
- **Le cas échéant le lot concerné**

COPIE de SAUVEGARDE pour :
Marché de travaux pour la création d'un relais petite enfance, rue Lucien Faure à Bordeaux
Opération 20401. Marché 26M4M00T014
NOM DU CANDIDAT : ……..- Lot n°.....
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole Aménagement

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de la règlementation sur les marchés publics.
Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, soit avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Signature

Au moment du dépôt, la signature des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Le marché public sera signé selon les modalités définies ci-après.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être signée électroniquement ; par « offre retenue » s'entendent l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour lesquels la signature est requise au stade de la notification. Il en ira de même des actes relatifs à la vie du marché (modifications du marché en cours d'exécution dont les avenants, etc.).
Il sera demandé au candidat de signer électroniquement son offre uniquement via le parapheur électronique du pouvoir adjudicateur.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs semaines, la demande doit être anticipée par rapport à la date et à l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

IMPORTANT : La seule signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient et n'emporte donc pas valeur d'engagement du candidat (ex : un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être de niveau 3 (signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (signature électronique qualifiée) tel que définis par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Concernant ces prestataires, une liste nationale de confiance est disponible sur le site de l'ANSSI. Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la

vérification de la validité de la signature.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Le pouvoir adjudicateur peut informer les autres candidats qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations	**40**
2-Valeur technique	**50**
2.1. Méthodologie d'intervention et d'exécution	*20*
2.2. Méthodologie d'organisation du chantier et moyens humains et références	*25*
2.3. Délais d'intervention	*5*
3 – Mesures environnementales	**10**

1) Critère prix des prestations N1 noté sur 40 points :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : L'offre la plus basse obtient la note de 10 ramenée sur 40 points.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante). Soit Mn le montant de l'offre à noter.

Note sur 10 de l'offre à noter = 19 - (9 x Mn / Mbasse). Un rapport de 1 à 2 est donc toléré. Dans le cas d'une note négative, la note minimale de 0 sera attribuée.

2) Critère valeur technique N2 noté sur 50 points :

L'appréciation de ce critère porte sur la qualité du dossier technique permettant de vérifier que le candidat répond au cahier des charges et a bien appréhendé le niveau de son engagement.

Pour répondre au critère 2, le candidat devra remettre le cadre de réponse technique et environnemental fourni dans le DCE, lequel doit être complété dans son intégralité et annexé des documents s'y référent. **L'absence de ce cadre de réponse ne rendra pas l'offre irrégulière toutefois, l'acheteur pourra en tenir compte dans sa notation.**

2.1 - Méthodologie d'intervention et d'exécution : Note sur 10 ramenée sur 20 points
Le candidat précisera :

- Les liens envisagés avec le représentant de la maîtrise d'ouvrage pour optimiser au mieux la communication et les prises de décision, la coordination avec les autres prestataires et la gestion des interfaces
- La méthodologie de réalisation des ouvrages pour les postes principaux du lot
- Les modalités d'autocontrôle de la qualité.

2.2 - Méthodologie d'organisation du chantier et moyens humains et références : Note sur 10 ramenée sur 25 points
Le candidat précisera :

- Les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'opération : humains et matériel. Il présentera l'organisation de l'entreprise (cv, organigramme, etc) et l'équipe dédiée sur l'opération. Ces éléments seront jugés sur la cohérence de ces moyens avec les travaux et le planning.
- Trois références en lien avec les prestations objet du marché, le candidat devra notamment témoigner de son savoir-faire en site contraint.
  Les candidats du **lot 3 – Gros œuvre** devront notamment présenter des références de travaux sur pierre de taille.
- Le plan d'installation de chantier : modalité de stockage, d'approvisionnement, contraintes d'accès, sécurité du chantier

2.3 - Délais d'intervention : Note sur 10 ramenée sur 5 points
Le candidat précisera les dispositions prises pour respecter la date de livraison notamment :

- Le phasage et le planning de l'enchaînement des tâches avec la courbe des effectifs envisagés,
- La prise en compte de points d'arrêt à l'achèvement des tâches principales
- Le respect des délais et du planning fourni au DCE
- La capacité d'adaptation du candidat aux changements de planning.

3) Critère mesures environnementales N3 noté sur 10 points :

Pour répondre au critère 3, le candidat devra remettre le cadre de réponse technique et environnemental fourni dans le DCE, lequel doit être complété dans son intégralité et annexé des documents s'y référent. **L'absence de ce cadre de réponse ne rendra pas l'offre irrégulière toutefois, l'acheteur pourra en tenir compte dans sa notation.**

Le candidat précisera les dispositions prises pour respecter la qualité environnementale du chantier en termes de gestions des nuisances et d'optimisation de la production de déchets et d'économie d'énergie.

La méthode utilisée pour la notation des critères valeur technique et mesures environnementales est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché	Note attribuée en points
Très satisfaisant	9 / 9,5 / 10
Satisfaisant	7 / 7,5 / 8 / 8,5
Moyennement satisfaisant	5 / 5,5 / 6 / 6,5
Peu satisfaisant	3 / 3,5 / 4 / 4,5

Insatisfaisant	1 / 1,5 / 2 / 2,5
La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de la présente procédure de passation : « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée » y compris absence du document exigé en phase offre.	Elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

Cas de notation des sous-critères :

La notation de chaque sous-critère s'effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).
La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération

Exemple :
Sous critère de 20 points : note pondérée = note sur 10 x 2
Sous critère de 5 points : note pondérée = note sur 10 x 0.5
La notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées de chaque sous-critère.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

Note Globale sur 100 points = N1 + N2 +N3

En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La négociation sera menée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://demat-ampa.fr.
Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager par écrit des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler en phases successives dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.
A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par le maitre d'ouvrage délégué, à l'adresse suivante : http://www.e-attestations.com.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats signent l'offre retenue conformément aux modalités définies à l'article « Transmission électronique » du présent règlement de consultation.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour signer ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés. A défaut de signature conforme dans le délai imparti, l'offre retenue sera considérée comme irrégulière et sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr
Cette demande doit intervenir au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus). Les réponses pourront être regroupées.

Nota bene : au cours de son étude, le candidat est tenu de contrôler la cohérence des indications du DCE. En cas d'incohérence ou de doute, il appartiendra au candidat de poser les questions qui s'imposent.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux - - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :
CCIRA - DREETS Nouvelle-Aquitaine – Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex

10 - Clauses complémentaires

Au cours de la procédure de passation, l'acheteur se réserve le droit d'utiliser l'adresse électronique de référence du titulaire mentionnée à l'acte d'engagement pour toute sollicitation via le profil acheteur. **L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.**

Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.